

PREFECTURE DE LA SARTHE

COMMUNE DE VILLAINES -LA- CARELLE

PLAN D'EXPOSITION

Aux Risques Naturels Prévisibles

Mouvements de Terrain

1 - Rapport de Présentation.

COMMUNE DE VILLAINES-la-CARELLE

Plan d'exposition aux Risques Naturels prévisibles

Rapport de présentation

Sommaire

Chapitre I - Justification, procédure d'élaboration et contenu du P.E.R.

Chapitre II - Le Site et son environnement

- 1 - Présentation de la Commune
- 2 - Evolution récente de la population
- 3 - Principales activités économiques.

Chapitre III - Les risques liés aux mouvements de terrain

- 1 - Méthodologie acceptée
- 2 - Localisation des accidents survenus à Villaines-la-Carelle
- 3 - Identification et caractéristiques des aléas
- 4 - Vulnérabilité des zones.

Chapitre IV - Le zonage du P.E.R.

- 1 - La zone blanche
- 2 - La zone rouge
- 3 - La zone bleue

Chapitre I - Justification, procédure d'élaboration et contenu du P.E.R.

L'application de la loi du 13 Juillet 1982 relative à l'indemnisation des catastrophes naturelles, donne lieu à l'élaboration par l'Etat, de plans d'exposition aux risques naturels prévisibles. (P.E.R.).

Un P.E.R. doit fournir les informations tant sur les risques potentiels et les techniques de prévention que sur la réglementation de l'occupation et de l'utilisation du sol. Il doit aussi permettre de limiter les dommages, résultats des effets des catastrophes naturelles et d'améliorer la sécurité des personnes et des biens.

La Commune de Villaines-la-Carelle a été le siège de 3 récents mouvements de terrain :

- le 15 Mars 1974, il s'est produit un accident mortel provoqué par la chute d'un bloc (pilier probablement éclaté dont la partie externe était en équilibre).
- le 25 Mars 1982, un effondrement a provoqué la fissuration et l'évacuation de plusieurs maisons.
- en Janvier 1985, un effondrement de quelques mètres carrés a provoqué un " fontis " de 3 m de profondeur au droit d'une habitation.

Des doutes sérieux ayant été émis quant à la stabilité et à la sécurité de l'ensemble, il est donc apparu opportun d'établir un P.E.R. en raison de ces risques dont certains peuvent avoir des conséquences très importantes.

La Procédure d'élaboration du P.E.R. comprend plusieurs phases :

- le Préfet, Commissaire de la République du Département prescrit par arrêté l'établissement du P.E.R.
- le P.E.R. est ensuite rendu public et soumis à enquête publique par arrêté préfectoral, après avis du Conseil Municipal.
- le plan est alors approuvé après avis du Conseil Municipal en tenant compte des résultats de l'enquête publique.
- le P.E.R. est opposable aux tiers dès l'exécution de la dernière mesure de publicité de l'acte l'ayant approuvé.

Conformément à l'article 5-1 de la loi du 13 Juillet 1982 le P.E.R. entre en vigueur le 30ème jour d'affichage en Mairie de l'acte d'approbation.

~~amène~~ Le P.E.R. vaut servitude d'utilité publique. A ce titre il doit être ~~amène~~ au Plan d'occupation des sols (article 126-1 du Code de l'Urbanisme).

L'Aire d'étude du P.E.R.

Le périmètre mis à l'étude comprend le territoire communal.

L'arrêté préfectoral du 1er Octobre 1985 a prescrit l'établissement du P.E.R. au titre des mouvements de terrain.

Les études géotechniques se rapportent plus précisément à la stabilité des carrières souterraines existantes, qu'elles se trouvent en secteur urbanisé ou non.

Le dossier P.E.R. comprend :

- le présent rapport de présentation (pièce n° 1)
- les plans de zonage (Bourg et commune)
- le règlement
- les annexes constituées par :

- * le rapport technique
- * la carte de localisation des phénomènes
- * la carte des aléas.
- * le plan de vulnérabilité.

Chapitre II - Le Site et son environnement

I - Présentation de la Commune

La Commune de VILLAINES-la-CARELLE a une population de 204 habitants dont 148 agglomérés (recensement 1982).

Elle est située dans le canton de Mamers au Nord du Département, non loin de l'axe routier Alençon - Nogent-le-Rotrou.

Géographiquement, VILLAINES-la-CARELLE est située en limite du Perche à 45 km du Mans et à 7 km à l'Ouest de Mamers.

L'agglomération est implantée sur le versant Ouest d'un plateau bordé à l'Ouest par la Bienne et à l'Est par le Rutin.

Le plateau se trouve à une altitude comprise entre + 200 et + 210 N.G.F.

Une partie du territoire communal s'étend dans la forêt de Perseigne (cote + 322 N.G.F.).

Géologiquement, les terrains sont formés par les calcaires du Bajocien supérieur.

II - Evolution récente de la population

La population est en nette regression puisque lors des 2 derniers recensements de 1975 et 1982 elle est passée de 266 habitants à 204 habitants.

En créant un lotissement communal, le Conseil Municipal va essayer d'arrêter cette hémorragie démographique.

III - Principales activités économiques

En dehors d'un artisan menuisier et de 2 cafés, l'activité est axée sur 2 poles :

- la SICA DESJOUIS, regroupant environ 70 personnes, produit et met en conserves des champignons (une partie de carrières utilisées pour la culture du champignon est dans la zone à risque).
- l'activité agricole avec une quinzaine d'exploitations environ dont la surface majeure dépasse 30 ha. (les terrains concernés ne sont pas situés dans les zones à risques).

Chapitre III - Les Risques liés aux mouvements de terrain

I - Méthodologie acceptée

Une première phase technique a consisté en :

- une description du contexte géologique et historique du site
- une analyse élémentaire des anomalies survenues
- une classification des risques selon leur nature, leur importance.
- la définition des zones de risques selon leur localisation (carte d'aléas)

Une seconde phase, technique et administrative a permis d'établir :

- la vulnérabilité des zones à risques aboutissant au plan de vulnérabilité.
- un zonage du P.E.R. en fonction de la carte d'aléas et de la vulnérabilité des différentes zones.
- un règlement prescrivant des mesures de protection dans chaque zone ou sous zone définie précédemment.

II - Localisation des accidents survenus à VILLAINES-la-CARELLE

(cf.Paragraphe 3 du rapport technique).

III - Identification et caractéristiques des aléas

(cf.Paragraphe 4,5 et 6 du rapport technique).

IV - Vulnérabilité des zones

La superficie concernée par les zones exposées aux mouvements de terrain est de 30 ha environ, ce qui représente 2 % de la superficie de la commune (1450 ha). Les 30 ha représentent l'aire des carrières souterraines.

1°) Population concernée

La zone concernée par les mouvements de terrain concerne une majeure partie de l'agglomération qui forme un ensemble homogène représentant un flot distinct.

La population totale concernée (environ 80 habitants) représente 40 % de la population agglomérée.

annex

d'aléas :

Le tableau ci-après donne la population concernée par zones

	Population
Zone A et B d'aléa très fort	26
Zone C et D d'aléa fort	17
Zone E d'aléa moyen	25
Zone F d'aléa faible	16
Zone G d'aléa différé	40

(les populations sont parfois comptées 2 fois car certaines habitations sont situées sur 2 zones).

2°) L'habitat

On distingue environ 35 résidences principales et 6 résidences secondaires avec un taux d'occupation moyen de 2 qui peut s'expliquer par la présence d'une population âgée.

Par zone d'aléa on peut faire la classification suivante :

	Habitant
Zone A et B d'aléa très fort	8 résidences principales 1 résidence secondaire
Zone C et D d'aléa fort	5 résidences principales 2 résidences secondaires
Zone E d'aléa moyen	8 résidences principales 4 résidences secondaires
Zone F d'aléa faible	3 résidences principales 2 résidences secondaires
Zone G d'aléa différé	12 résidences principales 2 résidences secondaires

(les habitations sont comptées 2 fois lorsqu'elles débordent sur 2 zones).

Les logements vacants représentent environ 10 % des immeubles de la commune.

3°) Analyse sommaire du bâti

Un état de l'aspect extérieur et du confort intérieur a été effectué dans les différentes zones.

Deux critères, Bon et Moyen suffisent à résumer l'état des immeubles :

	Bon	Moyen
Zone A et B	9 immeubles	-
Zone C et D	3 -	4 immeubles
Zone E	5	7
Zone F	2	3
Zone G	9	5

4°) Activités économiques implantées sur la zone à risques

- 1 café (dans la zone B)
- 1 menuisier(- - G)
- la SICA DESJOUIS, qui utilise une petite partie des zones exposées pour la culture des champignons - la conserverie n'est pas dans le périmètre sensible.
- on peut aussi signaler l'importance du trafic routier sur le Chemin Départemental qui traverse la commune.

Chapitre IV - Le zonage du P.E.R.

En application du décret n° 84.328 du 3 Mai 1984, le territoire de la Commune de VILLAINES-la-CARELLE est décomposé en 3 zones :

- 1 zone blanche (0) sans risques prévisibles ou pour laquelle le risque est présumé nul ou jugé très faible.
- 1 zone bleue décomposée en secteurs (B₁ à B₃) exposée aux mouvements de terrain.
- 1 zone rouge très exposée aux risques de mouvements de terrain.

Les plans de zonage définissent les différentes zones ou

secteurs :

1°) La zone blanche

La zone blanche (0) correspond à des risques très minimes. Elle comprend tout le secteur géographique communal dont le sous sol est exempt de carrières souterraines.

Le simple respect des règles de l'art pour toute nouvelle construction permet d'assurer un niveau de prévention suffisant. Le maître d'ouvrage s'assurera notamment de l'absence de cavités au niveau des fondations.

Aucune mesure de prévention n'est imposée dans le règlement pour cette vaste zone.

2°) La zone rouge (R)

Les phénomènes caractéristiques de cette zone sont constitués par de très nombreuses fissures géologiques, des chutes de toit de grande surface, des piliers écrasés, des vastes salles sans aucun soutènement, des effondrements en cours.

Géographiquement, la zone rouge est constituée par la zone A ou l'aléa est très fort.

- La superficie est de 24 ares environ
- Les deux habitations ont été abandonnées.
- L'état du bâti est très mauvais.

Les justifications de la zone rouge sont les suivantes :

- nombre, importance et probabilité des aléas
- absence de mesures de prévention économiquement supportables.

3°) La zone bleue

Elle est justifiée par :

- l'intensité et l'ampleur des phénomènes qui sont plus faibles que dans la zone rouge.
- les effets prévisibles qui y sont moins importants.

Le plan de zonage fait apparaître 3 secteurs retenus en fonction de l'importance des aléas et la vulnérabilité des secteurs concernés.

3.1 Secteur B₁ (Bleu foncé)

C'est un secteur très exposé caractérisé par de nombreuses fissures géologiques ; l'épaisseur de recouvrement est inférieure à 6 m et parfois 4 m.

Géographiquement, cette zone B₁ correspond aux zones d'aléas B, C et D.

Compte tenu de l'urbanisation actuelle des mesures de prévention y sont nécessaires, les écoulements d'eaux usées et pluviales doivent être raccordés aux réseaux collectifs, les infiltrations étant un facteur aggravant des aléas.

Les mesures de confortement consistent à réaliser un comblement total des carrières.

3.2 Secteur B₂ (Bleu moyen)

C'est une zone parallèle à la précédente, et recoupant les zones d'aléas E et F.

L'épaisseur de voûte varie de 6 à 12 m ; on y distingue des fissures géologiques et des piliers en très mauvais état.

Les raccordements au réseau collectif sont aussi nécessaires. Les mesures de confortement consistent à réaliser une consolidation ponctuelle au coup par coup.

3.3 Secteur B₃ (Bleu clair)

C'est la zone qui correspond au niveau d'aléa différé (Zone G) ; elle comprend toutes les carrières dissimulées sur le territoire de la commune.

Les renforcements ne sont pas nécessaires si les autres secteurs sont traités ; une simple surveillance suffira.
